

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3127

présenté par

M. Pupponi, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Bareigts, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 28

Après l'alinéa 104, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'ordonnance ne peut prévoir que des dispositions ayant pour objet l'amélioration de la mixité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encadrer la présente habilitation au titre de l'article 38 de la constitution afin que l'ordonnance ne puisse, dans les QPV, ne prévoir que des mesures ayant pour objet l'amélioration de la mixité sociale.